



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le jeudi 9 juin,

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première adjointe

Philippe NERCY, Louisa HAMMOUCHE, Gérard GUERRERO, Honoré LAMBERT, Elisabeth PERRENOT-MARQUE, Arthur MELIS, Carole HALGAND, Adjointes.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI⁽¹⁾, Christine ARNAUDO, Dominique JAUFFRET-ROSENTHAL, Hocine BEN SAÏD, Anne OLIVERO, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Emilien GOGUEL-MAZET, Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE, Angélique ORENGO, Anne-Marie LAURET-TRAIRE, Armel LANDE, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés : Sylvie LAURENT par Patrick MAGRO, Elisabeth ROUDIL par Louisa HAMMOUCHE, Tayeb KEBAB par Sophie CELTON, Hervé VAQUIER-TOLINOS par Philippe NERCY, Sophia FELLAHI-TALBI par André MOLINO, Jean-Claude CABRAS par Armel LANDE

Secrétaire de séance : Emilien GOGUEL-MAZET

(1) Arrivée avant le vote de la deuxième question

=====

DELIBERATION N°15.06.2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES - Dispositions relatives aux règles de transparence financière demandée par la commune à ses partenaires financiers dans le cadre de la lutte contre les paradis fiscaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« En France, la fraude et l'évasion fiscale facilitée par la dissimulation de l'argent des trafics et des personnes souhaitant échapper au fisc dans les paradis fiscaux est estimée à plus de 60 milliards d'euros chaque année, avec toutes les conséquences économiques et sociales que l'on connaît.

La crise bancaire et financière de 2007 a mis en évidence les dérives du système financier international et parmi elles, l'existence d'Etats pratiquant des concurrences fiscales déloyales, refusant toute coopération fiscale, ce qui aboutit à priver les autres Etats de ressources qui auraient pu être affectées à des politiques visant à combattre les inégalités sociales.

Ces Etats concentreraient environ 10 000 milliards de dollars d'actifs et recevraient un tiers des investissements directs étrangers des multinationales, sans contrepartie pour les populations locales.

La transparence et l'installation de règles équitables sont depuis devenues deux enjeux au cœur de l'action des instances internationales et nationales afin de rétablir, par la coopération entre les Etats souverains, un fonctionnement harmonieux et durable des systèmes financiers.

Une certaine prise de conscience s'est traduite au niveau international par des centaines d'accords bilatéraux de coopération fiscale et au niveau national, la loi de finances rectificative de décembre 2009 a introduit la notion d'Etats non coopératifs, une liste de ces pays étant désormais fixée annuellement par arrêté ministériel, sans sanction réelle pour les établissements financiers qui auraient des activités dans ces pays et avec un traitement fiscal dissuasif prévu pour les redevables concernés.

Dès septembre 2009, le Président de la République déclarait à la veille du sommet du G20 « *il n'y a plus de paradis fiscaux* ». Panama, Monaco, les îles Caïman et consorts s'étaient-ils donc ouverts à la transparence fiscale ?

L'affaire dite des « Panama papers » publiée le 03 avril dernier par le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) a révélé une réalité beaucoup plus sombre. Une très grande masse d'informations inédites provenant des archives du cabinet panaméen Mossack Fonseca, spécialiste de la domiciliation de sociétés offshore démontre que des chefs d'Etat, des milliardaires, des grands patrons, des figures du sport, de la culture, de l'économie recourent, avec l'aide de certaines banques, à des montages de sociétés afin de dissimuler leurs avoirs.

Fait grave, le témoignage du Directeur Général de la Société Générale recueilli par la commission d'enquête sénatoriale sur cette question en 2012, s'avère être trompeur, même si le Bureau du Sénat, tout en estimant que ces propos « ont pu comporter une part d'ambiguïté », a décidé le 26 mai dernier de ne pas transmettre le dossier à la justice ; une décision que le Sénateur Éric Bocquet qualifie à juste titre de « mauvais coup porté à l'institution ».

Dans ce contexte, il appartient à chaque collectivité territoriale de s'engager à son niveau dans la lutte contre les paradis fiscaux, comme l'ont fait, dès 2009, la plupart des Régions et quelques grandes collectivités emprunteuses.

Par cette délibération, la commune souhaite donc affirmer son exigence de transparence dans ses relations avec ses partenaires bancaires et financiers. Il s'agit de prendre les mesures concrètes afin de promouvoir cette exigence.

Ainsi, la décision de réaliser une opération financière avec un établissement sera encore plus appréciée en tenant compte de la situation de cet établissement au regard des Etats non coopératifs et des procédures et outils que l'établissement a pu mettre en place afin de lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

Il sera donc désormais demandé à chaque établissement participant, d'indiquer sa situation ou celle des établissements dans lesquels il possède une participation majoritaire au regard des Etats non coopératifs.

Par ailleurs, afin de pouvoir juger de la volonté manifestée par les établissements bancaires et financiers à promouvoir la transparence, chacun d'eux devra présenter un recensement des procédures et des outils dont il s'est doté pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

Ces informations devront être procurées à la commune dans les six mois suivant la publication du rapport financier annuel de l'établissement concerné.

Afin de garantir une pleine information des conseillers municipaux, ces éléments feront l'objet d'une présentation annuelle lors d'une réunion sur les finances publiques.

Le Conseil Municipal, sur la base des éléments ainsi collectés, pourra apprécier la nécessité de renforcer, modifier ou étendre ce dispositif ainsi que ses champs d'application.

Je vous propose donc d'adopter cette délibération qui vise à une meilleure transparence de la part des établissements bancaires et financiers travaillant avec la commune ».

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

EXIGE une pleine transparence de la part de ses partenaires bancaires et financiers.

PRECISE que dans le cadre des procédures de sélection des établissements bancaires et financiers auprès desquels la commune pourrait contracter un emprunt, la commune demandera aux établissements de préciser leur situation ou celle des entités dans lesquelles ils possèdent une participation majoritaire au regard de la liste des Etats et territoires non coopératifs, telle que définie par arrêté ministériel chaque année au 1^{er} janvier, ainsi que des procédures et des outils dont ils se sont dotés pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

Ces éléments seront pris en compte dans le choix de l'établissement à retenir.

La commune refusera de prendre en compte les offres de services présentées par des organismes bancaires ou financiers qui, pour l'application du précédent alinéa, ont déclaré exercer eux-mêmes ou par un organisme dont ils détiennent une participation majoritaire, une activité dans les états figurants sur la liste des Etats et territoires non coopératifs.

DEMANDE aux établissements avec lesquels elle aura contracté, de présenter annuellement, un état, pays par pays, portant information :

- De la raison sociale sous laquelle eux-mêmes ou les établissements dans lesquels ils possèdent une participation majoritaire, opèrent ;
- Du chiffre d'affaires et du résultat d'exercice enregistré ;
- Des effectifs employés ;
- Des impôts et taxes versés aux autorités publiques locales, dans le cadre des lois fiscales en vigueur ;

DECIDE que l'ensemble de ces éléments fera l'objet d'une communication annuelle de l'exécutif aux conseillers municipaux. Au vu de ces informations, la commune pourra décider de modifier et d'étendre le présent dispositif.

Départ en S/préfecture le :	16/06/2016
Reçu en S/ préfecture :	16/06/2016
Publié le :	14/06/2016
Notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

Le Maire,

André MOLINO

